

Conseil Municipal du	2 décembre 2019	à	18h00
N°ordre	26	Titre	Occupation temporaire du domaine public pour travaux - Tarifs à compter du 1er janvier 2020
N° identifiant	2019-0328		
Rapporteur(s)	M. Christian PETIT		
Date de la convocation	05/11/2019		
Président de séance	M. Alain CLAEYS	P.J.	
Secrétaire(s) de séance	Mme Manon LABAYE et M. François BLANCHARD		Liste des rues
Membres en exercice	53		
Quorum	27		
Présents	46	M. Alain CLAEYS - Maire M. Jules AIMÉ - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Christian PETIT - Mme Patricia PERSICO - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - Mme Nathalie RIMBAULT-RAITIÈRE - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - Mme Laurence VALLOIS-ROUET Adjoints Mme Martine APERCÉ - M. Jacques ARFEUILLÈRE - M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Nicole BORDES - M. Frédéric BOUCHAREB - Mme Coralie BREUILLÉ - Mme Christine BURGÈRES - M. Patrick CORONAS - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Anne GÉRARD - Mme Diane GUÉRINEAU - Mme Michèle HENRI - M. Daniel HOFNUNG - Mme Aïcha HOUSSEIN - M. Yves JEAN - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - Mme Manon LABAYE - M. Laurent LUCAUD - M. Jean-José MASSOL - Mme Francette MORCEAU - M. Philippe PALISSE - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Marie-Dolorès PROST - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Peggy TOMASINI - M. Alain VERDIN - M. François BLANCHARD Conseillers municipaux	
Absents	3	Mme Régine FAGET-LAPRIE Adjointe M. Jean-Baptiste RICCO - M. Aurélien TRICOT Conseillers municipaux	
Mandats	4	Mandants Mme Clotilde BALLON M. Jean-Marie COMPTE Mme Michèle FAURY-CHARTIER M. Édouard ROBLOT	Mandataires M. François BLANCHARD Mme Jacqueline GAUBERT Mme Peggy TOMASINI Mme Jacqueline DAIGRE

Observations	L'ordre de passage des délibérations est le suivant : de la 1 à 9, 16, 18, 50, 53, 63 à 64, 33, 10 à 15, 17, 19 à 32, 34 à 49, 51 à 52, 54 à 58, 60 à 62 et 59. Est sortie Mme Nicole BORDES.
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	3- Commission Attractivité et aménagement de l'espace et du patrimoine de la ville
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale des Services Direction Prévention - Tranquillité publique
------------------	---

La présente délibération est prise en application de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui prévoit que toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Ainsi, il vous est proposé de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2020, le montant de la redevance, augmentée d'environ 1,2 %, pour l'occupation temporaire du domaine public pour réalisation de travaux, comme suit :

STATIONNEMENT DE VÉHICULES

Voies piétonnes :

- pour une demi-journée..... : 6,90 €
- pour une journée..... : 12,60 €
- pour une semaine complète..... : 61,60 €

Sur places de stationnement payant :

- pour une demi-journée..... : 4,00 €
- pour une journée..... : 7,90 €
- pour une semaine complète..... : 39,00 €

Dans le centre-ville et sur le reste du territoire – hors voies piétonnes et hors places de stationnement :

- pour une demi-journée..... : 2,00 €
- pour une journée..... : 4,00 €
- pour une semaine complète..... : 18,70 €

Les recettes seront encaissées sur le budget Principal, à l'article 70321.

NACELLE, GRUE MOBILE, BENNE, PALISSADE DE CHANTIER ET DÉPÔT PROVISOIRE DE MATERIAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

- par semaine (1^{ère} semaine à 4^{ème} semaine)..... : 2,90 €
- par semaine (au-delà de la 4^{ème} semaine)..... : 6,90 €

Toute semaine entamée sera due.

Les recettes seront encaissées sur le budget Principal à l'article article 7338.

POSE D'ÉCHAFAUDAGE

- par semaine (1^{ère} semaine à 4^{ème} semaine)..... : 1,20 €
- par semaine (au-delà de la 4^{ème} semaine)..... : 6,90 €

Toute semaine entamée sera due.

Les recettes seront encaissées sur le budget Principal à l'article 7338.

AUTRES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

- pour ouverture de fouilles (droit fixe)..... : 100,00 €
- par une flèche de grue (occupation sursols)..... : 13,30 €

Les recettes seront encaissées sur le budget Principal à l'article 7338.

CAS PARTICULIERS : OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR DES BAILLEURS SOCIAUX (ORGANISMES HLM,...)

- constructions de logements locatifs sociaux relevant du Programme local de l'habitat (PLH) :
- abattement de 80 % sur les tarifs précités
- Opérations s'inscrivant dans le cadre du programme National de rénovation urbaine (piloté par l'ANRU) :
 - exonération totale

Les recettes seront encaissées sur le budget Principal à l'article 7338.

OCCUPATION POUR RAVALEMENTS DE FAÇADES OBLIGATOIRES

(liste des rues jointe : arrêté 2019-1590 - obligation ravalements de façades) :

STATIONNEMENT DE VÉHICULES

Sur places de stationnement payant :

- | | |
|-----------------------------------|-----------|
| - pour une demi-journée | : 2,80 € |
| - pour une journée | : 5,00 € |
| - pour une semaine complète | : 23,40 € |

hors places de stationnement payant :

- | | |
|-----------------------------------|-----------|
| - pour une demi-journée | : 1,80 € |
| - pour une journée | : 2,80 € |
| - pour une semaine complète | : 13,20 € |

Les recettes seront encaissées sur le budget Principal à l'article 7338.

ÉCHAFAUDAGE

(en appui sur sol ou suspendu)

- | | |
|---|----------|
| - par semaine (1 ^{ère} semaine à 4 ^{ème} semaine) | : 0,80 € |
| - par semaine (au-delà de la 4 ^{ème} semaine) | : 4,30 € |

Toute semaine entamée sera due.

Les recettes seront encaissées sur le budget Principal à l'article 7338.

NACELLE, GRUE MOBILE, BENNE, PALISSADE DE CHANTIER ET DÉPÔT PROVISOIRE DE MATERIAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

- | | |
|---|----------|
| - par semaine (1 ^{ère} semaine à 4 ^{ème} semaine) | : 2,00 € |
| - par semaine (au-delà de la 4 ^{ème} semaine) | : 4,10 € |

Toute semaine entamée sera due.

Les recettes seront encaissées sur le budget Principal à l'article 7338.

Après examen de dossier, il vous est proposé :

- de donner votre accord à ces propositions tarifaires, à compter du 1^{er} janvier 2020
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir sur ce sujet
- d'imputer les recettes conformément aux indications mentionnées dans les tableaux ci-dessus.

POUR	34	
CONTRE	15	Mme Martine APERCÉ, M. Jacques ARFEUILLERE, M. Frédéric BOUCHAREB, Mme Jacqueline DAIGRE, Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT, Mme Valérie FRANCHET-JUBERT, Mme Christiane FRAYSSE, Mme Aïcha HOUSSEIN, Mme Manon LABAYE, M. Jean-José MASSOL, M. Philippe PALISSE, M. Sylvain POTIER-LEROUX, Mme Marie-Dolorès PROST, M. Édouard ROBLOT, M. Alain VERDIN.
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	1	Mme Nicole BORDES

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE

Adopté

Affichée le	9 décembre 2019
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	9 décembre 2019
Identifiant de télétransmission	086-218601946-20191202-118878-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.10
Nomenclature Préfecture	Divers

N°ordre	1590
N° identifiant	2019-1590

Titre	Obligation ravalements de façades
-------	-----------------------------------

Direction générale	Direction Générale Développement urbain - Construction
Direction	Direction Urbanisme - Habitat - Projets urbains
Imputation budget	

P.J	
-----	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1,L.2122-18, L.2122-21, L.2122-24, L.2122-27 et L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.132-1 à L.132-5 et L.152-11

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants et R.421-13 à R.421-17

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-9 et L.621-27

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2122-1

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2008 stipulant que la commune de Poitiers est inscrite sur la liste des communes autorisées à faire procéder au ravalement des immeubles situés sur leur territoire

VU la délibération n° 2008-374 du Conseil municipal de Poitiers en date du 30 juin 2008 demandant que la commune soit inscrite sur la liste des communes autorisées à faire procéder au ravalement des immeubles situés sur leur territoire

VU la délibération n°2014-0083 du Conseil municipal de Poitiers en date du 28 avril 2014 définissant les modalités d'attribution des aides financières

VU l'arrêté municipal du 16 septembre 2015 n°2157 précisant le périmètre de ravalement de façades

Considérant qu'il y a lieu de compléter la liste des rues concernées par les ravalements de façades obligatoires de façon à poursuivre la politique de mise en valeur du centre-ville de Poitiers.

ARRETE

ARTICLE 1 : La campagne de ravalement de façades vise les axes suivants :

La rue Carnot du n°1 au n°75 et du n°2 au n°88

La rue du Petit Bonneveau du n°15 au n°17 et du n°10 au n°16

La rue du Maréchal Foch du n°25 au n°43 et du n°30 au n°40

La rue Bourcani dans sa totalité, numéros pairs et impairs

La rue Magenta du n°1 au n°35 et du n°2 au n°42

La place du Maréchal Leclerc dans sa totalité, numéros pairs et impairs

La rue Saint Nicolas dans sa totalité, numéros pairs et impairs

La rue Lebascles dans sa totalité, numéros pairs et impairs

La rue Claveurier dans sa totalité, numéros pairs et impairs

La rue du Puygareau dans sa totalité, numéros pairs et impairs

La rue Victor Hugo dans sa totalité, numéros pairs et impairs

La rue Charles Gide dans sa totalité, numéros pairs et impairs
La rue Louis Renard du n°1 - chapelle comprise et façade en retour sur Square de la République et du n°10 au n°18
La rue du Plat d'Etain dans sa totalité, numéros pairs et impairs
La place Aristide Briand dans sa totalité, numéros pairs et impairs
Le Boulevard de Verdun : n°17
La rue des Ecossais : n°1 et n°2
La rue Scheurer Kestner au n°1
La rue Jean Jaurès du n°5 au n°33 et du n°34 au n°62
La rue Saint-Vincent de Paul au n°1
La rue de l'Eperon dans sa totalité, numéros pairs et impairs
La rue de l'Ancienne Comédie : du n°1 au n°5 et le n°2
La rue Jean Alexandre : n°28 et du n°53 au n°59
La rue Henri Oudin dans sa totalité, numéros pairs et impairs
La rue du Chaudron d'Or dans sa totalité, numéros pairs et impairs
La rue des Grandes Ecoles du n°6ter au n°34 et du n°1 au n°25
La rue Paul Guillon : numéros impairs
La rue des Arènes Romaines du n°1 au n°3 et du n°2 au n°14
La rue Rabelais du n°1 au n°23 et du n°2 au n°24
La rue André Tiraqueau dans sa totalité, numéros pairs et impairs
La rue Gambetta du n°1 au n°15bis et du n°33 à la fin de la rue et du n°2 au n°28 et du n°38 à la fin de la rue
La rue Bourbeau au n°32
La rue Saint Porchaire dans sa totalité, numéros pairs et impairs
La rue de la Marne du n°50bis à la fin de la rue et du n°47 à la fin de la rue
La rue de la Grand'Rue dans sa totalité, numéros pairs et impairs
La rue de la Cathédrale en totalité, numéros pairs et impairs
La rue du Marché Notre Dame en totalité, numéros pairs et impairs
La rue Scévole de Sainte Marthe en totalité, numéros pairs et impairs
La rue Saint Paul en totalité, numéros pairs et impairs
La rue Montgautier en totalité, numéros pairs et impairs
La rue du Souci en totalité, numéros pairs et impairs
La rue Emile Faguet en totalité, numéros pairs et impairs
La rue Piorry en totalité, numéros pairs et impairs
La rue Arthur de la Mauvinière en totalité, numéros pairs et impairs
La rue du Tourniquet en totalité, numéros pairs et impairs
La place de la Cathédrale en totalité, numéros pairs et impairs
La rue Arsène Orillard du n°1 au 23 ter et du n°2 au 24
La rue Paschal Le Coq du n°1 et du n°2 au n°10
La rue Sainte Croix entre la rue Sainte Radegonde et la rue Arthur de la Mauvinière, numéros pairs et impairs
La place Charles de Gaulle du n°1 au n°33
La rue du Pigeon Blanc du n°36 au n°46
La rue Barbatte au n°15 au n°17
L'impasse Saint Michel en totalité
L'impasse de la Buvette en totalité
L'échelle du Palais en totalité
La rue des Cordeliers en totalité, numéros pairs et impairs
Place Alphonse Lepetit n°8, 9, 10, 11 et du n°22 au n°30
La rue Gaston Hulin n°1
La rue du Palais en totalité, numéros pairs et impairs
La rue de la Regratterie en totalité, numéros pairs et impairs
La rue des Vieilles Boucheries n°19.

ARTICLE 2 : Il est enjoint aux propriétaires d'immeubles situés dans le secteur défini à l'article 1 du présent arrêté de maintenir les façades en constant état de propreté.

Le Maire notifie aux propriétaires concernés une obligation de ravalement de leur immeuble dans un délai allant de 2 ans, pour les plus dégradés, à 5 ans pour ceux qui le sont moins. La commission d'attribution des aides aux ravalements, mentionnée dans la délibération du 28 avril 2014, est chargée de définir le délai s'appliquant pour chaque façade.

ARTICLE 3 : L'obligation de ravalement et de maintien en constant état de propreté s'applique aux immeubles quelle que soit leur localisation, à l'alignement ou non de la voie publique.

ARTICLE 4 : L'obligation de ravalement s'étend aux façades sur rue, cours, courlettes ou jardins, aux murs aveugles et aux pignons ou façades en retour, façades arrière, aux murs de clôture, aux souches de conduit de fumée ou de ventilation. Les lucarnes dès lors qu'elles participent visuellement aux façades sont également concernées.

Elle comprend également le nettoyage, la remise en état et la remise en peinture de tous les dispositifs de fermeture (portes, châssis, volets, persiennes, grilles, barreaudages, plaques...) et devantures (locaux commerciaux, enseignes...) ainsi que tous les accessoires extérieurs et ouvrages en relief (balcons, garde-corps, corniches, bandeaux, éléments décoratifs, marquises, ...).

A l'occasion du ravalement, les passages de réseaux seront rationnalisés et leur organisation assurera une discréption complète à l'égard de la présentation architecturale de la façade. Ils alimenteront les logements par l'intérieur des immeubles.

La technique de ravalement doit être appropriée à la nature et au caractère de l'immeuble.

ARTICLE 5 : A la suite du ravalement, le propriétaire ou le syndicat des propriétaires devra faire procéder à la remise en place ou au nettoyage des plaques indiquant le numéro de l'immeuble et, s'il y a lieu, le nom de la voie.

Les trottoirs devront être protégés lors des travaux pour ne subir aucune dégradation, ni salissure. Ils devront être nettoyés et au besoin remis en état, à la fin du chantier.

ARTICLE 6 : Le propriétaire ou toute personne responsable du ravalement a l'obligation de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur préalablement à la mise en œuvre des travaux de ravalement.

Une déclaration préalable à la réalisation de travaux est à déposer à l'Hôtel de Ville de Poitiers – 15 place du Maréchal Leclerc 86000 Poitiers.

Si le projet prévoit en outre des travaux plus importants, ou si le ravalement concerne un immeuble inscrit au titre des Monuments Historiques, le dépôt d'un permis de construire est nécessaire.

Le ravalement des immeubles classés au titre des Monuments Historiques est subordonné à une demande d'autorisation de travaux sur immeuble classé à déposer à la Direction Régionale des Affaires Culturelles – 102 Grand Rue 86000 Poitiers.

Pour ce qui concerne la pose d'un échafaudage, les installations de chantier ou le dépôt de matériaux sur le trottoir et la chaussée, une demande d'autorisation d'occupation du domaine public devra également être déposée à l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 7 : Les propriétaires, syndics et gérants d'immeubles doivent, chacun en ce qui le concerne, engager le processus de mise en œuvre des travaux de ravalement de façade des immeubles concernés par les dispositions du présent arrêté dans le délai qui leur est imparti.

Si, au terme de ce délai, le(s) propriétaire(s), n'a (n'ont) pas entrepris ou terminé les travaux, le Maire peut mettre en œuvre les dispositions prévues aux articles L.132-1 à L.132-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et les sanctions prévues à l'article L.152-11 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°2157 du 16 septembre 2015.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, d'insertion dans le recueil des actes administratifs de la Ville de Poitiers.

ARTICLE 10 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet de la Vienne.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers le 15 JUIL. 2019
Le Maire,



Monsieur Alain CLAEYS

Affichée le	17 JUIL. 2019
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	15 JUIL. 2019
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature préfecture	8.5
Nomenclature préfecture	Politique de la ville-habitat-logement